

Note explicative renouvellement de la Commission locale de développement rural

La Commission locale de développement rural est un organe participatif (une commission d'avis) composé de mandataires et de représentants de la population qui souhaitent s'investir dans le développement de leur commune.

Parmi ces membres, un quart est désigné au sein du Conseil Communal, les autres membres représentant les différents villages, les différentes classes d'âge et les différents milieux socio-économiques.

Les membres de la CLDR ont pour objectifs de jouer un rôle de relais entre les habitants et les mandataires communaux, et d'accompagner les projets de la commune.

La CLDR est un organe consultatif, représentatif de l'ensemble de la population.

Elle a les rôles suivants :

- Représenter la population : chaque membre représente un ou plusieurs groupes de citoyens et a pour mission principale de relayer leurs intérêts, leurs avis, leurs préoccupations.
- Être un relais entre la population et le Conseil communal : la CLDR est le porte-parole de la population mais sa mission est également d'informer les habitants de l'évolution de l'Opération de développement rural.
- Donner des avis judicieux aux décideurs.

Suite à une diminution de la participation aux réunions de la CLDR, la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) a interrogé les 20 membres du secteur privé quant à leur souhait de rester membre de la CLDR. Parmi ces 20 membres du secteur privé, seuls 11 souhaitaient continuer, la FRW a donc lancé un nouveau appel à candidatures qui a donné lieu 12 nouvelles candidatures dans le secteur privé, soit un total de 23 membres.

Sur base de cette proposition de composition de la CLDR du secteur privé établie par la FRW, soit 12 effectifs et 11 suppléants, il faut désigner le secteur public (quart communal) ne pouvant comporter que 7 membres (suppléants y compris).

Le conseil doit donc approuver la composition du secteur privé proposée par la Fondation Rurale de Wallonie et choisir les 7 représentants du secteur public parmi les conseillers communaux.

Sur base de la répartition proportionnelle ou de la clé d'Hondt suite aux élections communales, le groupe LdB a droit à 3 représentants, le groupe 100 %Citoyens à 2 représentants et le groupe MR-6temic à 2 représentants.